

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 23 mars 2009 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 2 mars 2009,
- Ressources Humaines : Création d'un poste de « médiateur de rue »,
- Ressources Humaines : Mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire,
- Marchés publics : Autorisation de signer le marché pour le réaménagement de l'Espace Montanglos et la création d'une salle de danse,
- Urbanisme : Autorisation de signer l'acte de rétrocession des parcelles à usage de voirie, parkings et trottoirs de la Butte Gayen I dans le domaine public communal,
- Urbanisme : Autorisation d'acquérir la parcelle BA 57 de 1215 m<sup>2</sup> (à côté du CTM),
- Urbanisme : Révision simplifiée du PLU,
- Finances : Approbation du Compte administratif 2008,
- Finances : Approbation du Compte de Gestion 2008,
- Finances : Affectation des résultats 2008,
- Finances : Détermination du produit attendu et fixation des taux des impôts directs locaux,
- Finances : Examen et vote du Budget Primitif 2009,
- Finances : Subventions aux budgets annexes et syndicats : CCAS, Caisse des Ecoles, SIPE et Syndicat du Collège,
- Finances : Subventions aux associations,
- Finances : Convention relative au fonctionnement de la Brigade Equestre de l'ONF,
- Véhicules : Autorisation de détruire l'AX des services techniques,
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Questions diverses et informations sur les dossiers en cours.

Présents : Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, DEL SOCORRO, JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON, LANDETE, Adjoints ; Mmes et MM. AMAND, BRY-SALIOU, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, GARCIA, GARNIER, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, POUGET, VILAS Conseillers ;

Absents représentés : Mme FLAMAND par M. NAHON, Mme ROGER par Mme DEL SOCORRO, Mme THIRROUEZ par M. VILAS, M REBEQUET par M. LANÇON, et M. TESQUET par M. GSTALDER

Absente excusée : Mme TASTET,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. GSTALDER a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 2 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

### • **Création d'un poste de médiateur de rue**

Dans le cadre de la politique de la jeunesse, M. le Maire propose de recruter un animateur « médiateur de rue », dont la mission sera d'établir le contact avec les jeunes de 14 à 18 ans et d'essayer de définir avec eux leurs besoins.

Mme Mayer-Blimont demande si les jeunes concernés sont connus et, dans ce cas, si le contact avec les parents peut être favorisé et/ou développé.

Mme Del Soccoro précise que le but n'est pas de stigmatiser les jeunes, ni de les considérer tous comme des délinquants. Un jeune santenois est pressenti pour occuper ce poste. Il n'est pas question de se substituer aux parents, mais force est de constater que certains parents n'ont aucune emprise sur leurs adolescents.

M. Gendronneau précise qu'à la différence d'un animateur qui travaille au sein d'une structure, le médiateur aura un travail de terrain, dans la rue où les jeunes aiment se retrouver.

- Considérant les conditions des « Contrats d'accompagnement dans l'emploi » (CAE),
- Considérant la recrudescence des actes d'incivisme voire de petite délinquance commis par un certain nombre de jeunes santenois ou non,
- Considérant que la politique actuelle menée en direction de la jeunesse ne « touche » pas les jeunes de 14 à 18 ans,
- Considérant le souhait de recruter un « médiateur de rue », dont la mission sera de rencontrer les jeunes et d'envisager avec eux la mise en place d'un projet,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste de « médiateur de rue » sous la forme d'un « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE).

Article 2 : décide que ce poste fera l'objet d'un contrat initial de 6 mois, à temps complet et rémunéré au SMIC.

Article 3 : décide que le contrat pourra être reconduit 2 fois, pour une durée totale maximum de 2 ans.

### • **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

L'actuel contrat d'assurance statutaire (qui rembourse les absences des agents titulaires) se termine fin 2009. Il convient de relancer une mise en concurrence. Pour cela, M. le Maire propose de participer à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de la Petite Couronne.

- Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à l'invalidité, la maladie ou l'accident de service,
- Considérant que le CIG organise une mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2010 à 2013.

Article 2 : de solliciter, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de longue maladie et congés de longue durée, maternité-adoption et maladie ordinaire.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CIG par laquelle seront définies les modalités de ce contrat.

## MARCHES PUBLICS

- **Autorisation de signer le marché pour le réaménagement de l'Espace Montanglos et la création d'une nouvelle salle de danse**

Suite au lancement d'un appel d'offres pour le réaménagement de l'Espace Montanglos et la création d'une salle de danse, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise TETRABAT comme meilleur choix sur l'ensemble des critères, pour un montant de 764 145.35 € TTC.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,
- Vu le projet de nouvelle salle de danse et de réhabilitation de l'ancienne salle en salle du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 12 janvier 2009 autorisant le Maire à lancer le marché public,
- Vu l'ensemble de la procédure de marché public,
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2009 réunie pour l'attribution du marché, ainsi que le rapport d'analyse des offres,
- Considérant que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise TETRABAT, retenue comme meilleur choix sur l'ensemble des critères, pour un montant de 764 145.35€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer le marché public pour le réaménagement de l'Espace Montanglos et la création d'une nouvelle salle de danse avec l'entreprise TETRABAT pour un montant de 764 145.35€ TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2009.

## URBANISME

- **Butte Gayen I : rétrocession des parcelles à usage de voirie, parkings et trottoirs dans le domaine public communal**

La ZAC de la Butte Gayen I étant terminée, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de rétrocession des parcelles à usage de voirie, parkings et trottoirs et de les intégrer dans le domaine public communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du 20 décembre 1989 décidant la création de la « zone d'aménagement concerté de la Butte Gayen I »,
- Vu la délibération du 20 juin 1991 autorisant le Maire à signer la convention et les pièces du dossier de réalisation de la ZAC Butte Gayen I,
- Vu la délibération du 20 juin 1991 approuvant le plan d'aménagement de la zone (PAZ) et le programme des équipements publics,
- Vu le plan d'aménagement de la zone (PAZ), la convention d'aménagement, le règlement d'aménagement de zone et le cahier des charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession des parcelles à usage de voirie, parkings et trottoirs de la zone d'activité Butte Gayen I dans le domaine public communal.

- **Butte Gayen II : acquisition de la parcelle BA 57**

Afin d'acquérir la parcelle BA 57 située à côté du CTM, il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente pour un prix de 58 €/m<sup>2</sup>, soit 70 470 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle BA 57 jouxtant le Centre Technique Municipal (CTM),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à acquérir la parcelle BA 57 d'une contenance de 1215 m<sup>2</sup> au prix de 58€ le m<sup>2</sup>, soit 70 470 € sans les frais de notaire.

- **Révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U)**

La commune a décidé de lancer une procédure de « modification » du PLU. Cependant, un projet de logements comprenant environ 50% de logements conventionnés pourrait avoir lieu sur des parcelles à cheval sur 2 zones U et N. Afin d'ouvrir à l'urbanisation la surface actuellement en zone N, il convient de lancer une « révision simplifiée » du PLU.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2006,
- Considérant que les objectifs démographiques de la Municipalité, en terme de diversité de l'habitat, nécessitent d'organiser une offre de logement adaptée aux besoins, assortie en particulier de logements conventionnés,
- Considérant que la mise en œuvre de ces objectifs nécessite d'étendre une zone constructible spécifique, pour une superficie de l'ordre de 6800 m<sup>2</sup>,
- Considérant que les dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme stipulent : « *Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique. (...) Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa*

« sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. (...) »

- Considérant que ces dispositions répondent aux objectifs poursuivis par la Commune,
- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal d'une part à en délibérer et, d'autre part, en application respectivement des articles L.123-13 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
  - à préciser les objectifs poursuivis par la Commune à travers la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;
  - à préciser les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 25 voix pour et une abstention :

Article 1 : DECIDE de prescrire la révision simplifiée du P.L.U, sur des terrains actuellement classés en zone N, pour un reclassement en zone U à vocation d'habitat, de manière à permettre la construction de logements comprenant, en particulier, des logements conventionnés.

L'association des services de l'Etat, et la consultation des personnes publiques mentionnées à l'article R.123-21-1, se feront lors d'une réunion dite "d'examen conjoint" des dispositions du projet de révision simplifiée.

Article 2 : PRECISE que la concertation préalable avec les habitants, associations, représentants de la profession agricole et toutes personnes concernées, s'effectuera suivant les modalités ci-après :

Une concertation sur les objectifs de la révision simplifiée du P.L.U. associera les habitants, associations et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration du projet.

Cette concertation se fera suivant les modalités ci-après :

- une information sera effectuée par voie de presse,
- un registre et une exposition de documents écrits ou graphiques seront tenus à la disposition du public pendant le mois de mai 2009.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera, en même temps que sur l'approbation de la révision.

Article 3 : INVITE le Maire à prendre toutes dispositions pour que soient engagées les études nécessaires.

Article 4 : RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant sont ouverts au budget communal 2009, à l'article 6226 (honoraires) et 6237 (publications) du chapitre 011.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme :

- Notifiée par le Maire au Préfet du Val-de-Marne.
- Notifiée par le Maire :
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
  - à Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers,

- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF),
  - à MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents :
    - Communauté de Communes du Plateau Briard,
    - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV),
  - à MM. les Maires des communes limitrophes de : Lésigny, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, La Queue-en-Brie, Servon, Sucy-en-Brie, Villecresnes.
- Et qu'elle fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet du Val-de-Marne et dès l'accomplissement des mesures précitées.

## FINANCES

### • Adoption du Compte Administratif 2008

- Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré,
- Sous la présidence de Mme Del Socorro, M. Gendronneau s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : donne acte à M. Gendronneau, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2008	2 931 701.97 €	2 117 044.98 €
Recettes 2008	3 823 116.64 €	1 208 907.03 €
Résultat de l'exercice 2008	+ 891 414.67 €	- 908 137.95 €
Résultat reporté 2007	+ 1 376 054.10 €	- 433 556.37 €
<b>Résultat de clôture 2008</b>	<b>+ 2 267 468.77 €</b>	<b>- 1 341 694.32 €</b>
<b>Résultat global 2008</b>	<b>+ 925 774.45 €</b>	

Article 2 : constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : approuve le Compte Administratif 2008.

### • Adoption du Compte de Gestion 2008

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant le document présenté par M. Edmond, Trésorier de Boissy Saint Léger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Article 3 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### • **Affectation des résultats 2008**

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du 2 mars 2009 portant débat d'orientation budgétaire,
- Vu les délibérations en date du 23 mars 2009 adoptant le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2008 du budget communal,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit : + 2 267 468.77 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit : - 1 341 694.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'affecter les résultats 2008 comme suit :

1. en résorption du déficit d'investissement au compte 1068 de la commune : 1 341 694.32 €
2. en report à nouveau au compte 002 (fonctionnement) pour la différence, soit : 925 774.45 €

#### • **Impôts directs locaux 2009 : détermination du produit et vote des taux**

- Vu la loi de finances 2009,
- Vu la circulaire relative à la fixation des taux d'imposition des 4 taxes directes locales en 2009,
- Vu l'état 1259 Mi de notification des bases d'imposition pour 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe à 2 750 225 € le produit des 4 contributions directes locales pour 2009.

Article 2 : décide d'augmenter les taux des impôts directs locaux en 2009 de 5.9 %, soit :

- taxe d'habitation : 13.99 %
- taxe foncière (bâti) : 13.82 %

- taxe foncière (non bâti) : 43.43 %
- taxe professionnelle : 12.36 %

- **Budget Primitif 2009**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 2 mars 2009 portant Débat d'Orientation Budgétaire,
- Vu la délibération du 23 mars 2009 portant affectation des résultats 2008,
- Après s'être fait présenter le budget primitif 2009, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le budget primitif 2009 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 4 655 353.45 €
- section d'investissement : 4 323 912.32 €

- **Subvention 2009 aux budgets annexes et syndicats**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'accorder les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles : 70 000.00 € / Art. 657361
- C.C.A.S. : 100 000.00 € / Art. 657362
- S.I. de la Petite Enfance : 295 000.00 € / Art. 6554
- S.I. du Collège : 35 610.02 € / Art. 65737

- **Subventions 2009 aux associations**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,
- Vu la circulaire interministérielle du 16 avril 1958 relative à l'appréciation de l'intérêt local présenté par les associations subventionnées,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,
- Considérant le retrait du vote de Mme Del Socorro, Mme Bry-Saliou et M. Nahon, tous trois membres dirigeants d'associations santenoises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix pour et une abstention,

Article 1 : Décide d'accorder les subventions suivantes aux associations :

- Association Santenoise des Anciens Combattants : 2 710.00 €
- Association Culturelle et Sportive (ACS) : 23 000.00 €
- Conservatoire de Santeny : 18 300.00 €
- Santeny Sport Loisirs (SSL) : 15 500.00 €
- Tennis Club de Santeny : 2 000.00 €



- Ecole de Tennis (fonctionnement)	7 000.00 €
- Point Information Jeunesse de Marolles :	305.00 €
- Association Intercommunale de Protection Civile	350.00 €
- A.A.P.P.M.A. (pêche) :	500.00 €
- Association des Paralysés de France :	300.00 €
- Mission Locale du Plateau Briard :	3 105.61 €

Article 2 : impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget 2009 de la commune.

- **Convention pour le fonctionnement de la Brigade Equestre de l'Arc Boisé**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune de Santeny finance la Brigade Equestre de l'Arc Boisé depuis sa création,
- Vu la proposition de convention faite par l'ONF, fixant les modalités de fonctionnement de la Brigade Equestre de l'Arc Boisé,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 25 voix pour et une voix contre,

Article 1 : Autorise le Maire à signer avec l'ONF la convention relative au fonctionnement de la Brigade Equestre de l'Arc Boisé, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Décide de financer la Brigade Equestre de l'Arc Boisé selon les modalités fixées dans la convention, soit 4 059.73 € en 2009.

Article 3 : Impute la dépense correspondante à l'article 6554 du budget 2009 de la commune.

- **Destruction de l'ancienne AX des services techniques**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'ancienne AX des services techniques vient d'être remplacée par un nouveau véhicule,
- Considérant que ce véhicule n'est plus en état de rouler, ni à fortiori d'être vendu,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser la destruction du véhicule Citroën AX.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DE L'INTERCO

- **Demande de remise gracieuse** : M. et Mme Pennachioli ont sollicité par courrier la remise gracieuse des frais auxquels ils ont été condamnés par le Tribunal Administratif au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative pour les recours qu'ils ont introduits en leur nom personnel ou au titre de leur association R.U.E. M. le Maire soumet cette demande aux conseillers municipaux, qui se prononcent à l'unanimité contre. En effet, le conseil municipal trouve malvenu de ne pas appliquer l'ordonnance du Tribunal et de faire subir cette charge financière à l'ensemble des Santenois contribuant par le biais de leurs impôts.

- **Exposition peinture** : Mme Roger a chargé Sophie Del Socorro de remercier les élus qui se sont déplacés à l'expo peinture.

- **Compte-rendu des travaux de KPMG sur la TPU** : M. Gendronneau rend compte de la réunion avec KPMG sur la TPU. Le passage en TPU ferait baisser la capacité d'autofinancement de toutes les communes. La CCPB récupérerait le produit de la TP ainsi que la DGF bonifiée, contre le versement d'indemnités de compensation qui n'évolueront plus. En cas de nouvelles implantations d'entreprises, la TP ira à la CCPB, à moins qu'un pacte financier soit négocié.  
Les projets de loi sur la réforme des institutions et sur les finances locales poussent à la prudence.

- **Défibrillateurs** : Des défibrillateurs ont été mis en place dans chaque commune par la CCPB. Celui installé au gymnase a servi dimanche 22 mars pour un spectateur assistant au match de foot, qui a fait un arrêt cardiaque. Les pompiers et le SAMU, immédiatement alertés, ont ensuite pris la relève.

- **Réunion de l'association RN19 avec la DIRIF** : La DIRIF étudie une mise en sécurité de la RN 19 sur les sites actuellement répertoriés comme accidentogènes (5 sur Boissy St Léger, 1 à Villecresnes et 1 à Santeny). Lors de la rencontre des services de la DIRIF avec la municipalité, l'aménagement des carrefours de la Route de Mandres et de la Rue du Général Leclerc seront étudiés.

- **Mont Ezard** : Le Mont Ezard est toujours envahi par les quads et les motos, ce qui entraîne de nombreux dégâts. Des solutions sont recherchées pour traiter ce problème commun à Santeny, Marolles en Brie et Villecresnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire,  
Jean-Claude Gendronneau

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Claude Gstalder

Les Conseillers,